

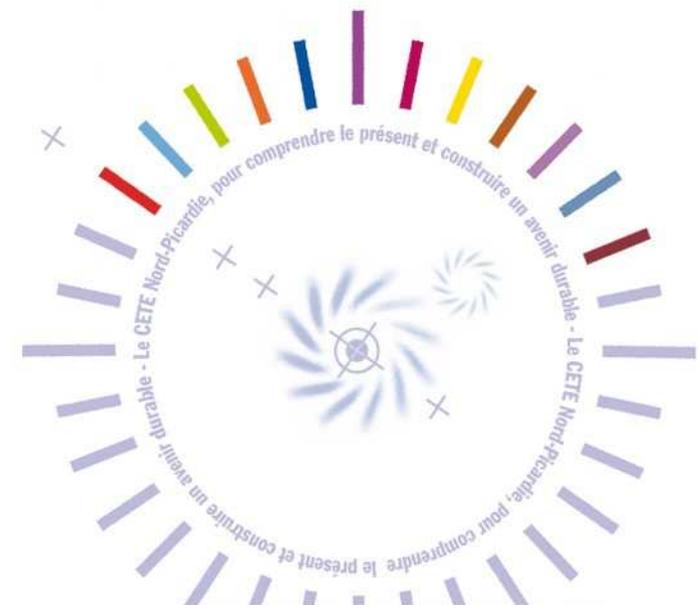
pour comprendre le présent et construire un avenir durable

Campagne pilote QAI Écoles et Crèches

Club QUAI - Le 16 novembre 2012

Cédric CHARDON
CETE Nord-Picardie

Campagne pilote 2009-2011



Pourquoi cette campagne ?

● Grenelle Environnement

Engagement 152 : principe de surveillance de la QAI dans les lieux clos ouverts au public

Plan National Santé Environnement 2

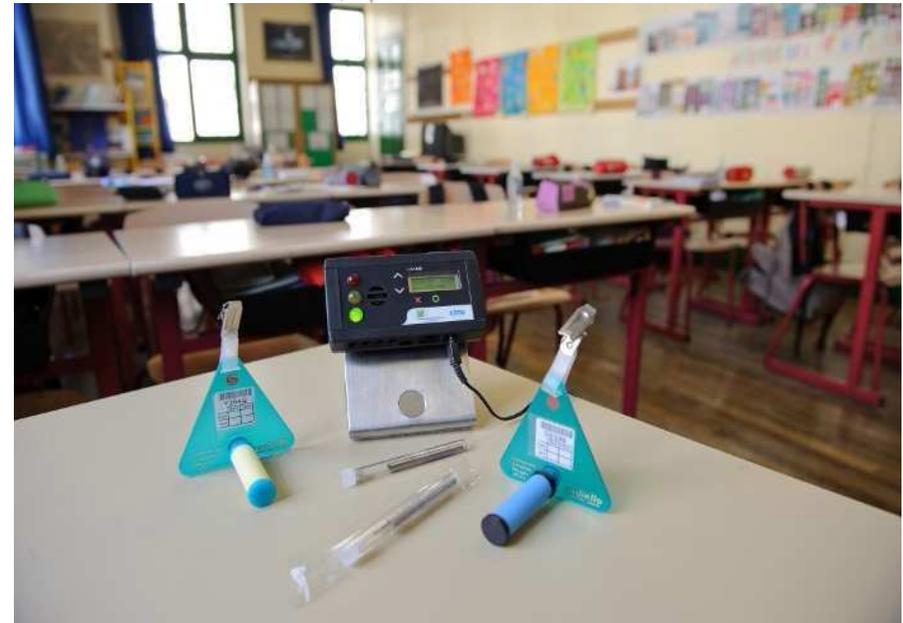
Action 9 : Mieux gérer la qualité de l'air intérieur dans les lieux publics

● Objectif : **définir les modalités d'une surveillance obligatoire de la QAI dans les écoles et les crèches.**



Organisation

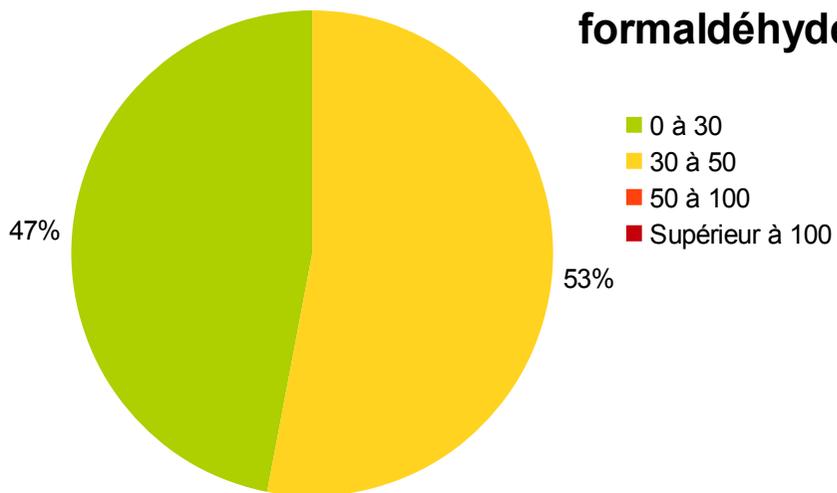
- Mesures de polluants (formaldéhyde, benzène et CO₂) et audit des bâtiments
- 310 établissements sur deux ans
- 1/3 crèches, 1/3 maternelles, 1/3 élémentaire



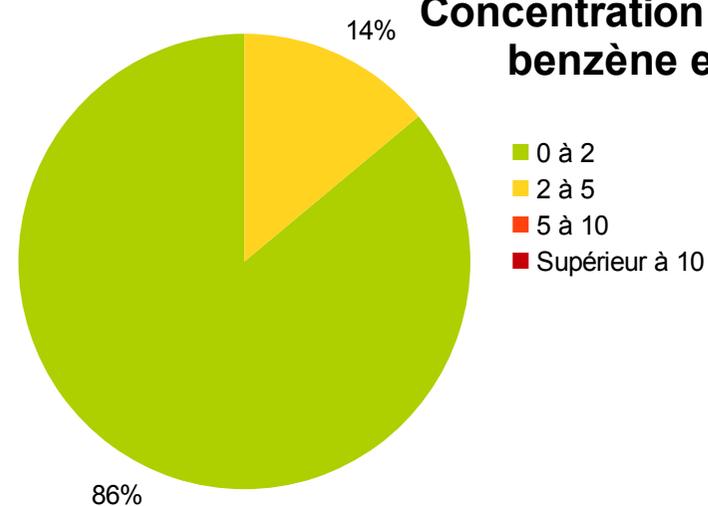
Résultats Nord Pas-de-Calais

● Proportion d'établissements en % :

Concentration moyenne en formaldéhyde en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

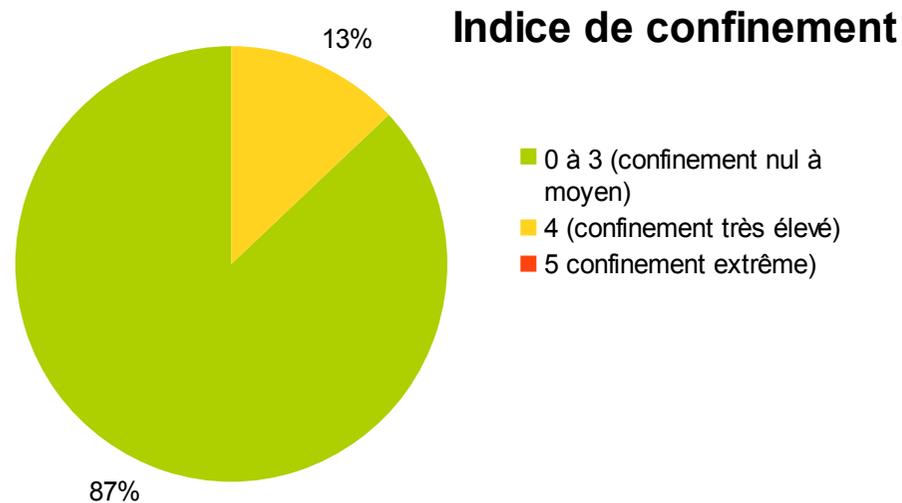


Concentration moyenne en benzène en $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Résultats Nord Pas-de-Calais

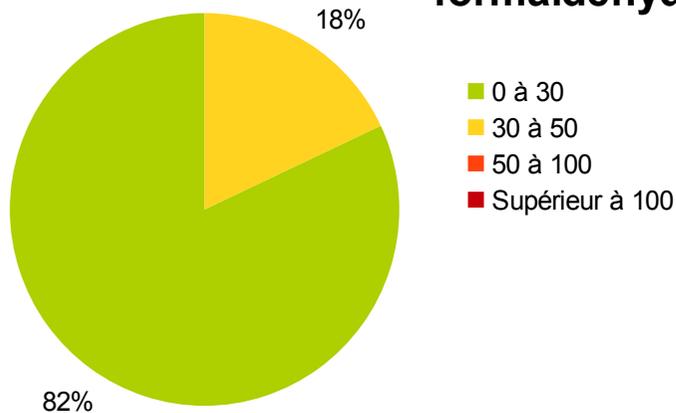
● Proportion d'établissements en % :



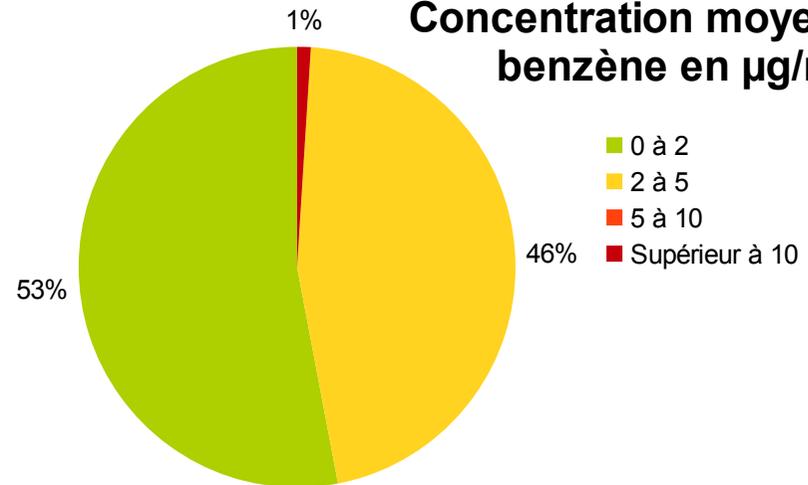
Résultats Nord Pas-de-Calais

● A l'échelle des pièces mesurées en % :

Concentration moyenne en formaldéhyde en $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Concentration moyenne en benzène en $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Observations fréquentes

- Systèmes de ventilation parfois inexistants, souvent inadaptés
- Les protocoles d'entretien de locaux parfois bien définis, parfois plus flous... et un nombre élevé de produits « non-utilisés ».
- Les lieux de stockage des produits d'entretien non spécifiques.

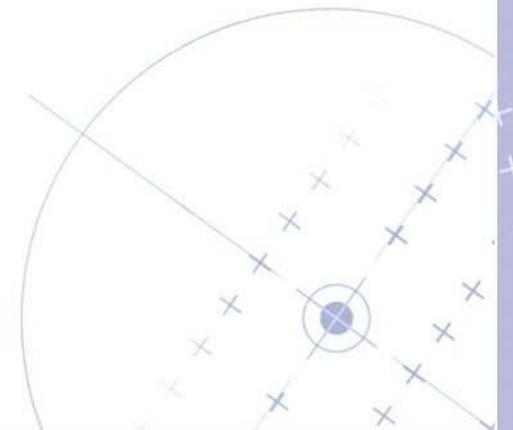


Évolution réglementaire et obligations pour les propriétaires de certains ERP

- Faire évaluer les **moyens de ventilation + mesure de polluants**
- Tous les **7 ans**, voire tous les 2 ans en cas de dépassement des valeurs limites
- Si mesures > certaines valeurs : expertise pour identifier les sources et fournir les éléments nécessaires au choix de mesures correctives pérennes et adaptées
- L'évaluation et les mesures (prélèvements et analyses) doivent être réalisées par des **organismes accrédités**
 - Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

Évolution réglementaire et obligations pour les propriétaires de certains ERP

- Plusieurs dates butoirs :
 - Avant 2015 : **Établissements collectifs d'enfants de moins de six ans et écoles maternelles**
 - Avant 2018 : Écoles élémentaires
 - Avant 2020 : Accueils de loisirs et établissements d'enseignement du second degré
 - Avant 2023 : Autres établissements



Évolution réglementaire et obligations pour les propriétaires de certains ERP

- Liste des éléments évalués pour les moyens d'aération dans un échantillon de pièces : présence d'ouvrants, facilité d'accès, manœuvrabilité, examen visuel des bouches et grilles.
- Liste des polluants à mesurer dans un échantillon de pièces : **benzène, formaldéhyde et dioxyde de carbone.**
- Valeurs au-delà desquelles investigations complémentaires : formaldéhyde : 100 µg/m³, benzène : 10 µg/m³, indice de confinement = 5.
- Entrée en vigueur le 1er juillet 2012
 - Décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certaines ERP

Merci de votre attention

